

SMECTOM DU PLANTAUREL

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 12 AVRIL 2023

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le douze avril à dix-huit heures trente, le Comité syndical, dûment convoqué le six est réuni en salle polyvalente de Crampagna (09120), sous la présidence de Madame Florence Rouch.

Nombre de membres en exercice : 175 – Présent-es : 118 – Pouvoirs : 24

PRESENT-ES : [CA P. Foix-Varilhes] - AUBERT Daniel - AUTHIÉ Francis – BENARD Alain – CASTAGNÉ Michel – CAVICCHI-CABEZOS Sylvie – CAYROL Paul – DEGRAVES Laurence – DELPECH-CASSIGNOL Paulette – DUPUY Jean-Claude – FABRY Philippe – FOURNIÉ Bénédicte – FROMENTIN Thomas – GARNIER Alain – MARCEROU Yves – MARROT Jean-Jacques – MARTINEZ Denis – PÉCHIN André – PÉRUGA Michel - PORTET Michèle – POUECH Patrick – ROUCH Florence – SEILHAN David – TARTIÉ Michel - VIDAL Valérie – VOISIN Patrick – Jean-Jacques HERNADEZ (*suppléant*) – Myriam VIGNEAU (*suppléante*) – Pierre VILLE (*suppléant*) - [CC Portes d'Ariège P.] - BELLINI Max – BERNARD Claudine – BOCAHUT Fabrice – BOUCHÉ Danielle – BOYER Louis – CANCEL Eric – COURNEIL Daniel – CRESPIY Jean – DOUSSAT Michel – LEGRAND Gérard – MEMAIN Daniel – PULL Norbert – ROCHET Alain – SOULA Jean-Marc – VIDAL Philippe – Henri BENABENT (*suppléant*) - Michel LABEUR (*suppléant*) - Sylvain LAURENS (*suppléant*) - Jacqueline PAGLIARINO (*suppléante*) - Géraldine PONS (*suppléante*) - [CC Arize Lèze] - ANTOLINI Dominique – BORDALLO Ramón - BOY Francis – BUFFA Roger – BUSATO Philippe - COMMENGE Jean-Claude – COURNEIL Jean-Claude - DEJEAN Jean-Paul –FALLICO Gaétano - JALOUX Philippe – LABORDE Jean – LAFONT Patrick – LASSALLE Yvon – MILHORAT Laurent – RUMEAU Colette – VANDERSTAETEN François – Véronique ARNAUD (*suppléante*) - Jean-Paul COSTES (*suppléant*) – Jean-François SANS (*suppléant*) - Manuel SARDA (*suppléant*) - [CC P. d'Olmes] - AUDOUY Pascale – BACCAM Soukham – CAZENAVE Guy – CHATELUS Frédéric - COSTESÈQUE Lucette – EYNAC Martine – LE LEANNEC Yves - MARTINEZ Bruno – MIQUEL Raymond – PERILHOU Paul – PUJOL Nady – RICHOU Geneviève – SOARES Françoise – TISSEYRE Bernard – TRÉMOLIÈRES Didier – Robert BELLECOSTE (*suppléant*) – Marc GALLOIS (*suppléant*) - [CC P. Tarascon] - ARAUD Benoît – EYCHENNE Stéphanie – FAUX Paul – JASPARD Eliane - KALANDADZE Marie-Françoise – PUJOL Philippe – ROUAN Jean-Luc – RUBIO Olivier – SZYMKOWIAK Marie-Thérèse – Maryline BABY (*suppléante*) – Marc COSTES (*suppléant*) – Bernard GALY (*suppléant*) – Patrice KOMORNICZAK (*suppléant*) - [CC P. Mirepoix] - BALFOUR Colin – BIANCHINI Céline – BUKZIN Joëlle – CAUX Xavier – CHAUCHE Alain – DERAMOND Mathilde – ESCANDE Jacques –ROUGÉ Pierre –TOMÉO Alain – VANDERSTAPPEN Donald – VERDIER Simone – [CC Haute-Ariège] - BLANCO Didier - CAUJOLLE Marie-Line – DUPUY André – EL YACOUBI Abdel – GÉRAUD Daniel – LANGLADE Christophe – MARFAING Alain – NAUDY Alain - SICRE Jean-Pierre.

EXCUSE-ES / ABSENT-ES / REPRESENTES : [CA P. Foix-Varilhes] - ALOZY Alban – ALVAREZ Vincent – ATTANE Jean-Louis (représenté) – BONNEL Didier – DEVESVRES Marie – DUBUC Marie-Christine – GUÉZENNEC Serge – JEAN Frédéric – JOLIBERT Christophe – LASSUS Régis (représenté) - MAGALHAES Lionel – MIROUZE Jean-Pierre – PHILIP Pascal – PRADIER Marie-Luce – RAVAILLE Roger - ROUBY Bernard (représenté) – SAUZET Roger - VAN MOLLE Julie – [CC Portes d'Ariège P.] - BARRIERE Christian – BAUZOU Christophe – BAYARD Sophie – BOUSQUET Jean-Louis (représenté) – CALLÉJA Philippe (représenté) – CAMPOURCY Roland – CHABÉ Jean-Paul – DEJEAN Jean – DUPRÉ-GODFREY Monique – FONTA-MONTIEL Nathalie – IZAAC Jeanine – JOUSSEAUME Yannick – LELEU Geneviève – MANDROU Sabrina – PRAX Denis – RAGARU Xavier – ROUBICHOU Maxime – SÉJOURNÉ Bernard – VALLES Christine – VILLEROUX Serge (représenté) – VIUDEZ Thierry - [CC Arize Lèze] - ALBERO Elisabeth (représentée) – BAZY Jean-Marc (représenté) – BERDOU Raymond (représenté) – CAUHAPE Jean-Louis – COURTIAL Anne (représentée) – DESCUNS Lyliane – GILLIOT Diane – HUART Valérie – LECLERC Jean – MOREAUD Rosine – [CC P. d'Olmes] - BARRAU-HILLOT Jean – BELMAS Carine – GRACIA Lucas – GRELLA Camille – GUERRERO Sylvia - HOAREAU François – PAILLARD Virginie (représentée) – PALOSSE Annick – SANCHEZ Marc (représenté) – [CC P. Tarascon] - BERMAND Alexandre – CLAUSTRES Jean-Claude – DEDIEU Michel – DENJEAN Yolande - ESPY Daniel (représenté) – FOURNIÉ Françoise (représentée) – IDARRETA Jean (représenté) – LACASSIN Serge (représenté) – PÉREIRA Auguste - TEULIÈRE Guillaume – VERMONT François – [CC P. Mirepoix] - FABRE Emmanuel – ROUGÉ Mariette – TARDY Jean-Luc – [CC Haute-Ariège] - BERTRAND Georges – DAIN Sylvie - FOURCADE Dominique.

POUVOIRS : Julie VAN MOLLE à Philippe FABRY, Christophe BAUZOU à Michel DOUSSAT, Sophie BAYARD à Philippe VIDAL, Roland CAMPOURCY à Jean-Marc SOULA, Jean-Paul CHABÉ à Fabrice BOCAHUT, Jean DEJEAN à Norbert PULL, Monique DUPRÉ-GODFREY à Thierry VIUDEZ, Nathalie FONTA-MONTIEL à Claudine BERNARD, Jeanine IZAAC à Danielle BOUCHÉ, Geneviève LELEU à Max BELLINI, Xavier RAGARU à Alain ROCHET, Maxime ROUBICHOU à Daniel COURNEIL, Jean LECLERC à Jean-Claude COMMENGE, François HOAREAU à Didier TRÉMOLIÈRES, Michel DEDIEU à Benoit ARAUD, Jean-Claude

TF
R

CLAUSTRES à Paul FAUX, Auguste PEREIRA à Eliane JASPARD, Yolande DENJEAN à Marie-Françoise KALANDADZE, Alexandre BERMAND à Philippe PUJOL, Guillaume TEULIÈRE à Jean-Luc ROUAN, François VERMONT à Marie-Thérèse SZYMKOWIAK, Mariette ROUGÉ à Simone VERDIER, Sylvie DAIN à Didier BLANCO, Dominique FOURCADE à Jean-Pierre SICRE.

Secrétaire de séance : Thomas FROMENTIN

Madame la Présidente déclare la séance ouverte. Elle remercie les délégué-es pour leur participation nombreuse et propose de passer au premier point inscrit à l'ordre du jour.

Madame la Présidente rappelle pour celles et ceux des délégué-es qui n'étaient pas présent-es lors de la précédente séance du 3 avril, que le Comité syndical est réuni à nouveau ce jour, de façon à pouvoir proposer un projet de BP 2023 alternatif à celui qui était décrit dans la précédente note de synthèse présentant une augmentation des contributions des EPCI membres de 3 %, lequel a recueilli une forte opposition. **Madame la Présidente** indique que « pour la première fois en tant que Présidente », elle a voté « contre » le budget qui était proposé à l'adoption. « Cette projection à plus 3 %, nous conduisait à une capacité de désendettement de 28 ans et donc, ne nous permettait juste pas de contacter les banquiers pour financer nos activités cette année » explique-t-elle.

Madame la Présidente rappelle aussi que la demande qu'elle défendait, sur le principe, était d'aligner l'augmentation des contributions sur l'augmentation des bases fiscales, l'assiette sur laquelle est calculée la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), compte tenu des charges à caractère général contraintes à 96 % auxquelles le Smectom doit faire face.

Madame la Présidente indique qu'une nouvelle note de synthèse a donc été adressée à l'ensemble des délégué-es, avec la proposition d'un budget qui permette de ramener la capacité de désendettement sous le seuil d'alerte des 15 ans. « Ce qui ne lève pas mes inquiétudes pour 2024, mais cela permet malgré tout d'avoir une certaine forme de sursis et de voir ce qu'il adviendra en fin d'année 2023 et début d'année prochaine » ajoute-t-elle. **Madame la Présidente** précise que l'augmentation qui permet de ne pas dépasser ce seuil des 15 ans de capacité de désendettement est de 5,85 %.

1. BUDGET PRINCIPAL PRIMITIF 2023 (Délibération)
(Cf. chapitre 12 de la note de synthèse)

Madame la Présidente indique que les services du Smectom n'ont retravaillé que sur la trajectoire d'évolution des contributions, les chapitres non impactés restent donc identiques à ceux présentés en séance du 3 avril 2023.

1.1- Prévisionnel BP 2023 – Dépenses de fonctionnement

Chapitres	BP 2022	CA 2022	BP2023	Variations BP2023 - CA2022
011 - Charges à caractère général	9 196 633	8 106 310	10 620 887	2 514 577
012 - Charges de personnel	10 941 500	10 628 958	11 441 779	812 821
65 - Charges de gestion courante	309 686	251 111	347 652	96 541
66 - Charges financières	274 000	154 200	255 917	101 718
67 - Charges exceptionnelles	18 000	7 123	18 336	11 213
68 - Dotations aux Provisions	15 000	3 982	15 100	14 708
Total des dépenses réelles de fonctionnement	20 754 819	19 151 684	22 835 572	3 683 888
023 - Virement à la section d'investissement	179 656	0	1 584 245	1 584 245
042 - Amortissements	2 500 000	1 878 538	2 304 581	426 043
Total des dépenses d'ordre fonctionnement	2 679 656	1 878 538	3 888 826	2 010 288
TOTAL DES DEPENSES DE FONCT.	23 434 475	21 030 222	26 724 397	5 694 175
Total des recettes réelles de fonctionnement	22 005 427	23 120 915	24 245 793	1 124 878

Les charges réelles de fonctionnement augmentent de 3 683 K€.
 Les recettes réelles de fonctionnement augmentent de 1 124 K€.
 Charges réelles de fonctionnement : +19,2 %, soit +3 684 K€ vs CA 2022.
 Charges réelles de fonctionnement : +27,1 %, soit +5 694 K€ vs CA 2022.

Madame la Présidente rappelle que les dépenses réelles de fonctionnement sont en hausse de 4,68 % (+ 921 544 €) par rapport au CA 2022. Elle fait ensuite une présentation de chaque poste :

- Charges à caractère général (chapitre 011) : **10 620 887 €**

Hausse : + 31 % (par rapport au CA 2022), soit + 2 515 577 €.

Ci-dessous les évolutions principales qui emportent pour 96% la hausse du chapitre 011 :

Les hausses principales sont les conséquences des hausses tarifaires des marchés que le Smectom doit renouveler :
 déchets verts, maintenance du moteur du site de Berbiac **+315 K€**,

La hausse du taux de la TGAP pour 41000 tonnes stables : de 40 à 51 €/ tonnes : **+346 K€**,

La hausse des tonnages (dont effet report lié aux travaux) et des coûts de la SCIC du Plantaurel : **+750 K€**,

L'impact de l'inflation devrait se situer vers **+217 K€**,

Les locations augmentent également du fait du choix de louer deux camions au lieu de les investir,

Le contrat d'électricité <36KV augmente lui aussi lors de son renouvellement : **+ 122 K€**

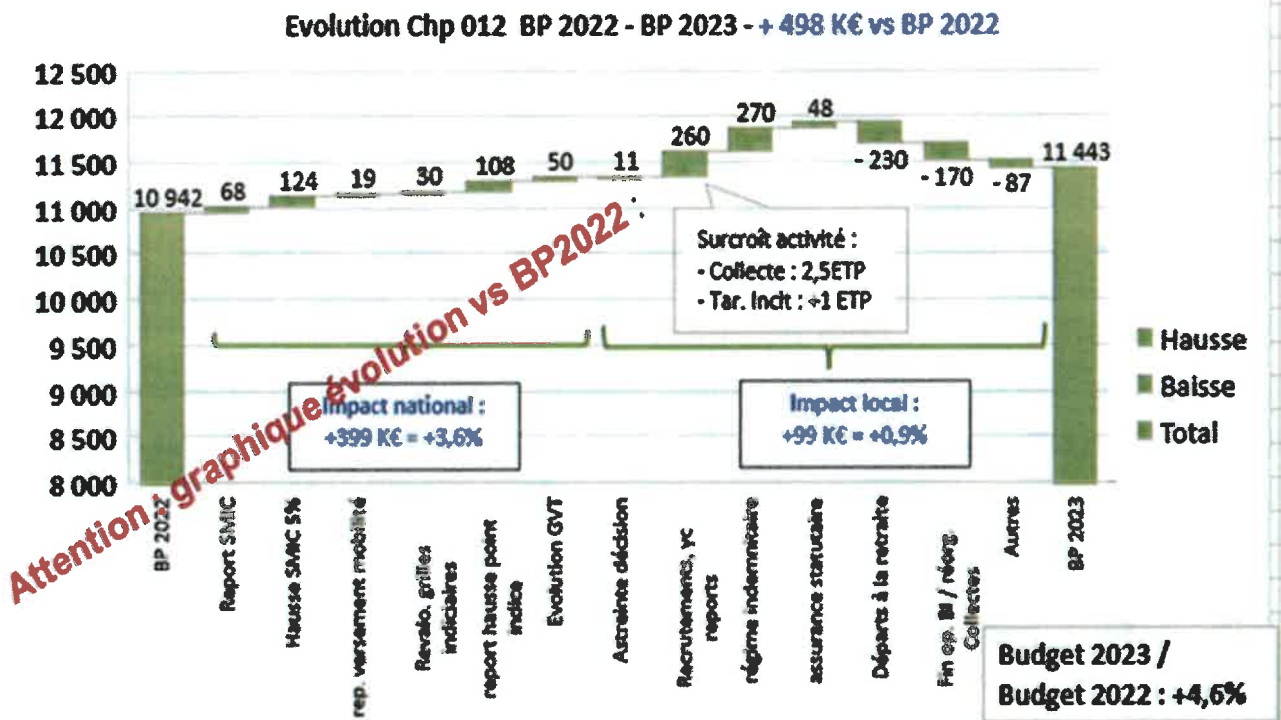
Variations principales de CA 2022 à BP 2023 chapitre 11 - K€						
Postes budgétaires	2022	2023	Ecart K€	Var % / total chp 11	Causes variations	Niveau d'autonomie
- Contrats : SCIC	1 586	2 147	761	9%	SCIC	Charge contrainte
- TGAP sur 41000 tonnes :	1 745	2 091	346	4%	Sur base 41000 tonnes	Charge contrainte
- Maintenance moteur Berbiac :	588	622	234	5%	Marché négocié	Charge contrainte
- Contrats : Traitement	678	978	300	4%	Analyses Berbiac; livraisons 8000 tonnellées déchets verts; rejet des eaux; briques prétréées; aire de lavage	
- Contrats : transport, composteurs, mailing	161	450	289	4%	Transport Couseran + gestion bas de qual Severdun; Gestion des composteurs sous-traités; Mailing badges TI	Charge contrainte
- Inflation :			217	3%	Simulation sur base hausse des prix en 2023 à 4,3%	Charge contrainte
- Locations :	127	286	159	2%	2 camions loués non investis : +82K€, salle de distribution des bacs : +16K€, location broyeur : +21K€, 1 fourgon : +20K€	Charge contrainte
- Electricité :	157	279	122	2%	Hausse des tarifs négociés sur petites déchetteries (Contrat SDB09)	Charge contrainte
Total postes de charges principaux	4 642	6 853	2 428	30%		
Total charges Fonctionnement chp 11	8 106	10 621	2 515	31%		
- Total des charges complémentaires :			2 428		Soit en % de la variation du chapitre 11, variation des postes principaux :	97%
- Carburant (BP + BA)	1 058	1 128	90		Evolution des prix	

TF


Madame la Présidente explique que l'addition de toutes ces progressions porte à une augmentation de 2 428 000 €, sur un total d'augmentation du chapitre 11 de 2 515 000 €, ce qui laisse la main au Smectom sur seulement 3 % de ses charges à caractère général.

- Charges de personnel (chapitre 012) :

11 441 779 €



- Charges de gestion courante (chapitre 65) : 347 652 €

En hausse de 38 % (+ 96 541 €) liées aux charges relatives aux prestations en nuage, destinées à améliorer le fonctionnement et l'analyse de l'activité du Smectom.

- Charges financières (chapitre 66) :

255 917 €

En augmentation du fait de la hausse de l'endettement du Smectom.

- Charges exceptionnelles (Chapitre 67) :

18 336 €

Contient essentiellement les prévisions de titres annulés.

- Dotations aux provisions (chapitre 68) :

151 000 €

en augmentation afin de pouvoir constituer des provisions pour procédures individuelles ou collectives, protection des Présidents et pour créances douteuses, à la demande du Comptable Public.

- Dotations aux amortissements :

2 304 581 €

- Virement à la section d'investissement :

1 584 245 €

constitue l'autofinancement indispensable pour pouvoir financer une partie des investissements structurants programmés.

Madame la Présidente explique que pour parvenir à couvrir ces augmentations imposées par l'Etat (TGAP, évolution du point d'indice...), le Smectom a œuvré à réduire le budget en optimisant notamment les circuits de collecte, de façon à réduire les dépenses liées au personnel. Madame la Présidente ajoute que « malheureusement il y a des augmentations en face, qui effacent totalement les efforts de gestion qui ont pu être faits localement ».

Madame la Présidente poursuit par la présentation des recettes de fonctionnement.

1.2- Prévisionnel BP 2023 – Recettes de fonctionnement

Madame la Présidente explique que lorsque l'on se projette dans une évolution des contributions de 5,85 %, cela représente des recettes supplémentaires de 511 000 € par rapport à la version précédente, que l'on retrouve à la ligne « 70 – Produits des services » inscrite dans le tableau financier ci-dessous :

Chapitres	CA 2022	BP2023	Variations BP2023 - CA2022
013 - Atténuations de charges	290 740	214 000	-76 740
70 - Produits des services	21 185 878	22 156 479	970 601
74 - Dotations, subventions et participations	40 308	330 407	290 098
75 - Autres produits de gestion courante	1 477 359	1 534 908	57 549
77 - Produits exceptionnels	116 245	10 000	-106 245
78 - Reprises sur amortissements et provisions	10 385	0	-10 385
Total des recettes réelles de fonctionnement	23 120 915	24 245 793	1 124 878
042 - opérations d'ordre entre section (tx en régie)	327 303	250 000	-77 303
Total des recettes d'ordre fonctionnement	327 303	250 000	-77 303
002 - Excédent antérieur reporté de fonot.	904 048	2 228 604	1 324 556
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	24 352 267	26 724 397	2 372 131

Recettes réelles de fonctionnement : 24 245 793 €, soit une hausse de 4,9 % par rapport au CA 2022, soit + 1 124 878 €.

L'excédent antérieur reporté de fonctionnement est de 2 228 604 €, dont 2 000 000 € d'emprunt mobilisé fin décembre 2022 contre 904 048 € en 2021.

Madame la Présidente précise que ces lignes d'immobilisations (ci-dessus) sont complétées par des immobilisations en-cours, des immobilisations incorporelles et remboursement d'emprunts, pour aboutir aux 7 052 244 €.

Chapitre 013 « Atténuation de charges » : 214 000 €

Ce chapitre de remboursements sur rémunérations du personnel serait en baisse de 76 740 € (-26,4%) compte tenu des pertes de recettes liées à l'allongement du délai de franchise du marché d'assurance statutaire du personnel.

Chapitre 70 « Produits des services » : 22 156 479 €

Ce chapitre, en hausse de 4,6 % en 2023 vs CA2022, comporte les participations des adhérents ainsi que les produits issus des services, vente de marchandises et redevance spéciale. Les principales évolutions des prévisions budgétaires pour 2023 sont les suivantes :

- La hausse des contributions des adhérents collecte et traitement réaménagée cette année pour parvenir à une participation fixe contribution solidaire + contribution fixe à l'année et réajustable les années suivantes, Collecte et Traitement et Traitement seul unifiés, en hausse de 5.85% vs CA 2022 : 18 993 529 €
- Légère hausse des recettes liée à l'augmentation des tarifs de la redevance spéciale et aux nouveaux contrats dès le premier litre collecté : 1 200 000 €,
- Hausse de la revente d'électricité produite sur le site de Berbiac correspondant à un rattrapage de la facturation du T4 2022 : 1 155 000 €
- Baisse des produits liée à la revente de matériaux tenant compte de la baisse des cours de reprise des matériaux constatée en 2022 : 792 950 €

TF
RR

Chapitre 74 « Dotations, Subventions et participations » : 330 407 €

Ce chapitre comprend la Dotation Globale de Fonctionnement pour les permanents syndicaux, (compensation pour mise à disposition de fonctionnaires auprès d'organisations syndicales), la participation de la Communauté de Communes du Volvestre à l'accueil des usagers de Haute Garonne dans la déchèterie de Lézat sur Lèze, et un soutien de CITEO.

Chapitre 75 « Autres produits de gestion courante » : 1 534 908 €

Chapitre comportant essentiellement les aides des éco-organismes (CITEO : ex-éco-folio et ex-éco-emballages, éco-mobilier, OCAD3E, Eco DDS...), et le loyer + électricité de la SCIC du Plantaurel. Le loyer de la SCIC bénéficie d'un avoir de 22 000 € pour tenir compte de l'indisponibilité des locaux suite aux travaux sur le Centre de tri début 2022.

Chapitre 77 « Produits exceptionnels »

Chapitre dont les produits sont aléatoires et pour lesquels les prévisions restent stables : 10 000 €

Chapitre 78 « Reprises sur amortissements et provision » : Pas de recettes prévues sur ce chapitre.

Madame la Présidente présente ensuite les différentes hypothèses d'évolution des contributions.

Recettes de Fonctionnement - Hypothèses d'évolution des contributions							
OPTIONS CONTRIBUTIONS ET ANNEES DE DESENETTEMENT	CA2022 - rappel	+1,8 %	+3,0 %	5,85%	6,20%	+8,0 %	+9,0 %
Contributions 2023 : 2022 x % aug. - K€		18 267	18 482	18 994	19 056	19 379	19 559
Autres recettes BP 2023		5 252	5 252	5 252	5 252	5 252	5 252
Total recettes réelles de fonctionnement - K€	23 122	23 519	23 734	24 246	24 309	24 632	24 811
Dépenses réelles de fonctionnement - K€	19 140	22 836	22 836	22 836	22 836	22 836	22 836
Épargne de gestion	3 981	683	899	1 410	1 473	1 796	1 975
Frais financiers	256	256	256	256	256	256	256
Épargne brute	3 725	428	643	1 154	1 217	1 540	1 720
Taux d'épargne brute	16,1%	1,8%	2,7%	4,8%	5,0%	6,3%	6,9%
Volume de dette	17 747	17 975	17 760	17 242	17 179	16 863	16 683
Capacité de désendettement	5	42	28	15	14	11	10
Virement à la section d'investissement		858	1 073	1 584	1 647	1 970	2 150
Emprunt		2 148	1 933	1 421	1 358	1 036	856
Une augmentation de 5,85% des contributions permet une capacité de désendettement de 15 années, seuil maximum accepté							

Elle rappelle que la trajectoire de +1,8 % était la trajectoire sur laquelle les élu-es s'étaient mis d'accord collectivement en début de mandat (compte tenu des éléments dont ils avaient alors connaissance en 2020) et indique que cela n'est évidemment plus tenable compte tenu de l'actualité économique.

Madame la Présidente présente ensuite le scénario à +3 %, défendu par plusieurs présidents d'EPCI, qui conduit à une capacité de désendettement de 28 ans. Elle explique que 15 ans de capacité de désendettement est déjà un seuil d'alerte, et que le Smectom est longtemps resté en deçà. Elle rappelle que pendant de nombreuses années jusqu'en 2022 les capacités du syndicat étaient excellentes, oscillant entre 4,5 et 7 ans.

Madame la Présidente rappelle que les autres points inscrits au chapitre 12 de la note de synthèse, sont identiques à la présentation faite en séance du 3 avril. Elle n'en fera donc pas un exposé détaillé.

1.3- Prévisionnel BP 2023 – Dépenses d'investissement

Chapitres	CA 2022	BP2023	Variations BP2023 - CA2022
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 555 099	1 926 406	371 307
20 - Immobilisations incorporelles	10 859	226 000	215 141
21 - Immobilisations corporelles	2 990 489	3 405 729	415 240
23 - Immobilisations en cours	0	60 000	60 000
26 - Participations et créances	4 000	0	-4 000
AP/CP - Varilhes 1	3 578 813	434 609	-3 144 204
AP/CP - Réfection des déchetteries	1 387 210	578 000	-809 210
AP/CP - Réfection Quais de Transfert	65 037	0	-65 037
AP/CP - Installations Berbiac	339 974	421 500	81 526
Total des dépenses réelles d'investissement	9 931 480	7 052 244	-2 879 236
Restes à réaliser de l'exercice 2022	0	3 743 995	3 743 995
Total des dépenses réelles d'invest. avec RAR	9 931 480	10 796 239	864 759
040 - Travaux en régie	327 303	250 000	-77 303
041 - Opérations patrimoniales	77 343	170 000	92 657
Total des dépenses d'ordre investissement	404 647	420 000	15 353
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	10 336 127	11 216 239	880 112

Dépenses réelles d'investissement : 7 052 244 €.

Restes à réaliser au titre de l'exercice 2022 inscrits au BP 2023 : 3 743 995 €

Dépenses réelles totales : 10 796 239 €

Les quatre opérations gérées en Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP), figurent au BP 2023 en tant qu'opérations d'équipement votées. Elles sont donc individualisées et fonctionnent comme un chapitre voté à part entière.

Au niveau des crédits d'ordre budgétaires, le chapitre globalisé 041 « opérations patrimoniales » est abondé de 170 000 €, en dépenses et en recettes, afin de permettre les écritures de régularisation (réintégration des frais d'études et frais d'insertion et remboursements des avances forfaitaires).

Dépenses réelles de la section d'investissement (hors RAR 2023) :

- Dépenses d'équipement : 73 % Budget 2022 = 78 %
- Remboursement de la dette : 27 % Budget 2022 = 22 %

1.4- Prévisionnel BP 2023 – Recettes d'investissement

Chapitres	CA 2022	BP2023	Variations BP2023 - CA2022
10 - Dotations (sauf 1068)	1241034	1100000	-141034
13 - Subventions	1972942	892213	-1080729
16 - Emprunts prévisionnel	2000000	1421206	-578794
Total des recettes réelles d'investissement	5 213 975	3 413 419	-1 800 557
021 - Virement de la section de fonctionnement	0	1584245	1584245
040 - Amortissements	1878538	2304581	426043
041 - Opérations patrimoniales	77343	170000	92657
Total des recettes d'ordre investissement	1 955 881	4 058 826	2 102 945
Restes à réaliser de l'exercice 2022/2023	0	0	0
001 - Excédent reporté d'investissement	3156716	2650555	-506161
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	2660109	1093440	-1566669
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	12 986 681	11 216 239	-1 770 442

Recettes d'investissement avec reports antérieurs : **11 216 239 €**

Les subventions sont en baisse : aides liées à la modernisation des déchetteries et du centre de tri :

- ADEME : subvention des travaux de modernisation du centre de tri : **869 163 €**
- Département : modernisation de la déchetterie du Fossat : **13 050 €**

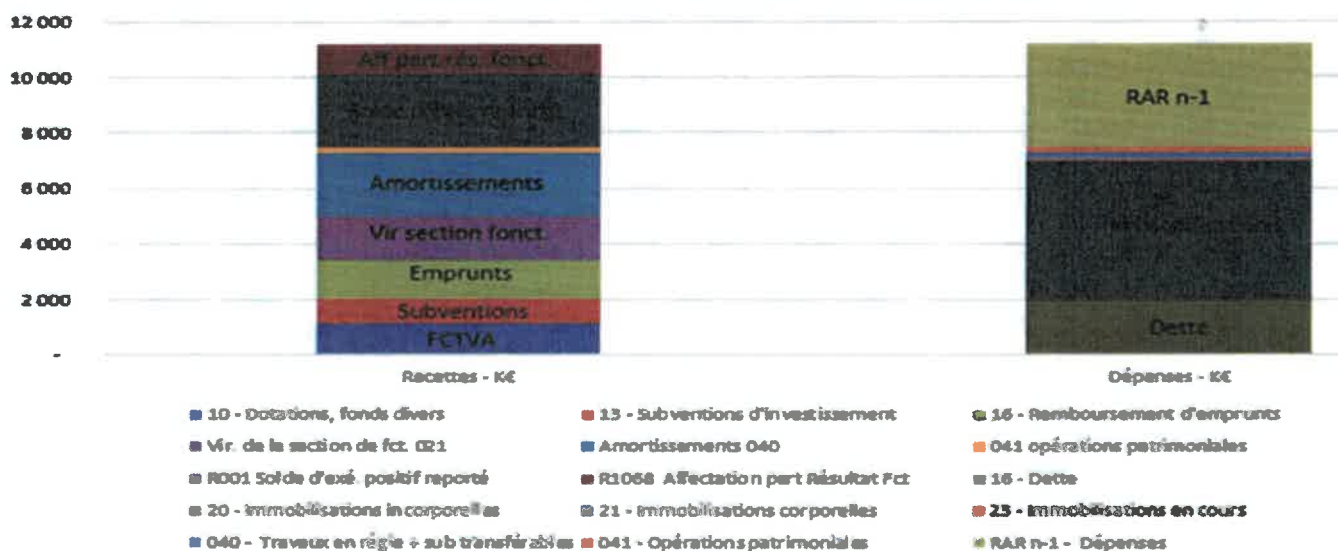
FCTVA : compte tenu des dépenses mandatées en 2022 : **1 100 000 €**

Virement de la section de fonctionnement : **1 584 245 €**

Emprunt prévisionnel : **1 421 206 €**

soit financement de 13,2 % des dépenses d'investissement.

Dépenses et recettes d'investissement BP 2023



Equilibre de la section d'investissement : Sur la base des éléments présentés, il sera proposé de procéder au vote du budget primitif du Budget Principal 2023.

Handwritten signature

TF

1.5- Le programme pluri annuel d'investissement 2023-2027

Le programme pluri annuel d'investissements a été remis à jour pour les années 2023 à 2027 et s'élève à 21.4 M€ d'opérations regroupées par actions ci-dessous :

Natures	Valeurs					
	2023	2024	2025	2026	2027	2023-2027
Acquisition et renouvellement des équipements et matériels	277 000	142 000	737 000	137 000	117 000	1 410 000
Acquisition et renouvellement des systèmes de remontées d'information	225 104	116 000	21 000			362 104
Acquisition et renouvellement des véhicules et engins	676 200	716 750	1 474 000	558 000	342 000	3 766 950
Actions liées à la sécurité des agents et des biens	51 000	80 000	70 000	62 000	62 000	325 000
Amélioration et renouvellement des équipements de collecte existants	1 087 604	61 000	61 000	61 000	50 000	1 320 604
Création de nouvelles installations et équipements	180 000	1 055 000	1 880 000	1 770 000	270 000	5 155 000
Déploiement des équipements de collecte	991 158	201 000	156 000	135 000	110 000	1 593 158
Équipement des véhicules/engins	118 213	9 600	9 600	9 600		147 013
Études préalables/Urbanisme	22 000	77 000	37 000	25 000	25 000	186 000
Gestion courante des sites - Travaux et aménagements	198 000	578 500	111 500	111 500	98 500	1 098 000
Gestion courante ISDND - Travaux d'aménagements	407 500	604 000	233 000	519 000	198 000	1 961 500
Mise en conformité réglementaire des installations	304 000	2 885 000	15 000	15 000	16 000	3 235 000
Modernisation du Centre de tri	373 609	10 000	10 000	20 000		413 609
Renouvellement des équipements Informatiques	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	150 000
Travaux de renouvellement des équipements existants	35 000	130 000	80 000	31 000	31 000	307 000
Renouvellement des équipements de collecte	3 450					3 450
Total général	4 979 838	6 695 850	4 925 100	3 484 100	1 349 500	21 434 388

En 2023, sur les 4 979 838 € inscrits au Budget se retrouvent les enveloppes suivantes :

- 2 958 k€ de matériels destinés à la collecte dont :
 - Bornes d'apport volontaire aériennes, enterrées ou semi enterrées : 2 189 K€
 - Bacs individuels OMR et bacs jaunes : 178 k€
 - Composteurs, bioseaux et broyeurs : 140 k€
 - Matériel de contrôle d'accès en déchetterie : 179k€
 - Matériel système embarqué de géo localisation : 272 k€
 - Travaux sur les déchèteries (levées mises en demeure et entretien courant) : 437 K€
 - Travaux et matériels du site de Berbiac, (voirie, étanchéité) : 422 K€
 - Travaux de modernisation du centre de tri (process) 374 K€
 - Matériel de transport (tractopelle, benne, filets de transport) : 676 K€

Monsieur ROCHET (vice-président et Président de la CCPAP) sollicite la parole. Il indique qu'en arrivant dans la salle il a déposé un projet « d'amendement » à ce point n°12 de la note de synthèse. **Monsieur ROCHET** en donne lecture. (Cf. annexe au présent procès-verbal).

Madame la Présidente souligne que **Monsieur ROCHET** par cet « amendement » ne fait que proposer le budget contre lequel s'est manifestée une large majorité des délégué-es lors de la précédente réunion du Comité syndical.

Un délégué dans l'assemblée rappelle que « le contribuable a subi cette année, non pas 5 ou 7% d'inflation, mais en réalité plutôt 15% ». Pour cette raison selon lui, raisonnablement le Smectom doit s'orienter vers des augmentations moindres, et regarder les économies qui peuvent être faites. Il donne l'exemple de sa commune qui a pu baisser les taux de 2 points.

Madame la Présidente rappelle que contrairement aux communes, le Smectom fait face à des investissements réglementaires obligatoires (mises en conformité imposées par la DREAL...), et explique qu'il ne peut être fait des comparaisons hâtives entre des systèmes qui fonctionnent de façon totalement différente. **Madame la Présidente**

rappelle également que les communes et communautés de communes ou d'agglomération bénéficient de dotations et subventions de l'Etat auxquelles les syndicats mixtes ne peuvent pas prétendre. Les seules et uniques sources de revenus du Smectom sont les factures adressées à ses client-es (redevance spéciale...) et le fruit fiscal collecté par les EPCI membres qu'ils rétrocèdent ensuite au Smectom.

Un délégué dans l'assemblée sollicite la parole et se dit « stupéfait » que la Présidente ait voté contre le budget qu'elle a elle-même présenté lors de la dernière séance. Il indique qu'il souhaiterait que l'amendement proposé par Monsieur ROCHET soit voté à bulletin secret.

Madame la Présidente souhaite alors rappeler le contexte du pourquoi elle a effectivement voté contre le budget présenté lors de la séance du 3 avril : « *les choses ne s'étaient pas décidées en commission des finances mais en réunions entre les présidents d'EPCI, de façon totalement étanche (...). La commission se trouvait face à des chiffres sur lesquels il fallait qu'elle s'aligne.* » **Madame la Présidente** indique une nouvelle fois qu'elle n'assumera pas la responsabilité de conduire le syndicat à sa ruine. Elle ajoute qu'elle « *estime que les gens qui décident pour le syndicat sont l'ensemble des délégué-es, selon des trajectoires proposées par le Bureau* », et sollicite la participation active des délégué-es : « *Je vous demande d'entendre ce qui vous est dit, de prendre position et de faire entendre votre voix. Vous avez été élu-es pour cela, vous représentez la population de votre territoire. (...)* ». **Madame la Présidente** ajoute : « *Pour ma part, je ne vois pas pourquoi, parce que je suis Présidente de ce syndicat, j'aurais à me plier à une trajectoire que je juge suicidaire.* ».

Monsieur NAUDY (vice-président et Président de la CCHA) explique que les présidents des EPCI membres ont décidé de se réunir entre eux, car ils ont voulu étudier, indépendamment du Smectom, les finances de leurs intercommunalités respectives, qui sont elles aussi menacées, et jouer la carte de la solidarité entre EPCI : « *On a essayé de calculer un mode de participation qui épargne tant bien que mal ceux qui sont le plus en mauvaise situation* ». **Monsieur NAUDY** ajoute qu'il a été constaté que chaque année le Smectom ne réalise pas 100% des investissements prévus au budget, et qu'il juge donc de « non-sens », que de prévoir des investissements qui ne seront pas réalisés. « *Il peut facilement être reporté 15% des investissements et ainsi ne pas augmenter la dette* » précise-t-il. **Monsieur NAUDY** adjoint également que « *les présidents ne sont pas irresponsables, et ne vont pas demander de mettre le budget du syndicat en déséquilibre complet. Nous sommes tous attachés au Smectom, bien qu'il y ait eu des désaccords. Mais on peut trouver une trajectoire un peu plus douce pour certaines interco, où on réalisera les investissements quand même mais en les décalant.* » **Monsieur NAUDY** indique enfin qu'il ne votera pas l'amendement à 3% et qu'il a demandé à ses délégué-es une augmentation à 5,85%.

Madame la Présidente rappelle que pour pouvoir présenter le plan pluriannuel, de nombreux investissements ont déjà été repoussés à l'occasion des cinq réunions de la commission finances.

Monsieur PÉCHIN (délégué CAPFV) rappelle que le Smectom est un syndicat à vocation unique et que le devoir moral de ses adhérent-es est d'assurer sa survie et ses moyens de fonctionnement. Il rappelle également que 96 % de ses dépenses sont des dépenses contraintes, qui doivent être engagées sous peine de fermeture des installations (mises aux normes des déchèteries...). **Monsieur PÉCHIN** indique aussi que la proposition d'une augmentation des contributions à 5,85 % lui semble honnête étant donné que les intercommunalités vont, elles, bénéficier de l'augmentation des bases fiscales à hauteur de +6,2 %. Il rappelle que la TEOM collectée par les EPCI est une recette affectée à l'enlèvement des ordures ménagères et non destinée à renflouer le budget commun.

Monsieur BORDALLO (délégué CCAL) reproche à **Monsieur ROCHET** de ne pas avoir adressé par écrit en amont de la réunion du Comité syndical le texte d'amendement déposé. Il reproche également aux présidents d'EPCI les arrangements entre eux, le manque de communication et de diffusion des informations sur les calculs auprès des délégué-es. **Monsieur BORDALLO** explique ensuite que selon lui l'amendement déposé par **Monsieur ROCHET** n'a pas lieu d'être, et propose de voter contre.

Monsieur PUJOL (vice-président, président de la CCPT) sollicite la parole : « *le Smectom, ce n'est pas les présidents d'EPCI seuls, ce n'est pas non plus le Bureau seul, mais bien toutes les délégué-es, toutes les communes qui participent* » rappelle-t-il. **Monsieur PUJOL** confirme ensuite l'importance selon lui de considérer l'intérêt du contribuable, et se dit « blessé » d'avoir entendu ce soir des élu-es « *traiter d'autres élu-es* » (présidents d'EPCI) d'inconscients. **Monsieur PUJOL** explique ensuite qu'il regrette « *la fuite en avant que l'on a chaque année, parce que finalement c'est assez simple de faire un budget en augmentant les recettes, et cela me semble pas aller dans le bon sens. (...)* Comment expliquer aux usager-es sur nos territoires une hausse des impôts quasi permanente et un service qui diminue tout le temps ? Sur le Pays de Tarascon l'augmentation moyenne de la taxe foncière sera de 200 €/an. Nous devons tous faire des efforts.

Lorsque je vois le chapitre 11 du budget du Smectom qui augmente de +31 %, je me pose quelques questions. » **Monsieur PUJOL** propose alors, comme l'a précédemment suggéré **Monsieur NAUDY**, de décaler certains investissements « non prioritaires ». « Pour le Pays de Tarascon, une augmentation de la contribution de 5,85 %, ce n'est pas possible » indique **Monsieur PUJOL**, qui invite les délégué-es dans l'assemblée « à faire preuve de responsabilité ».

Monsieur VANDERSTRAETEN (délégué CCAL) s'adressant aux présidents d'EPCI, explique que les intercommunalités vont percevoir « mécaniquement et mathématiquement » au titre de la TEOM, 6,2% de plus. Il reproche ensuite qu'une nouvelle méthode de calcul ait été décidée par les présidents, sans consultation des conseiller-es communautaires, et qu'à l'inverse de certains autres syndicats de l'Ariège, la solidarité n'ait pas été jouée entre les différent-es communes ou EPCI. **Monsieur VANDERSTRAETEN** pense que la clé de répartition actuelle n'est pas bonne, et qu'il serait plus juste de baser le calcul sur la population. Il explique que selon lui, il faudrait faire savoir aux contribuables que la TGAP représente pour le département de l'Ariège presque 17 €/an/habitant pour 2023, que cette taxe fait augmenter les cotisations de chaque EPCI, et que sans celle-ci les cotisations seraient amenées à baisser sur tout le territoire. Il ajoute que « c'est sur ce sujet que doit se situer le combat des élu-es contre l'Etat ». **Monsieur VANDERSTRAETEN** indique que les délégué-es de la CCAL vont voter « pour » le budget proposé à 5,85 %, pour ne pas mettre en péril le Smectom, mais qu'ils ne veulent pas que ce vote soit un blanc-seing. Les élu-es de la CCAL demandent explicitement à la Présidente « que dès demain s'ouvre un chantier pour que le budget 2024 ne soit pas aussi difficile à réaliser que celui de 2023 ». « Il s'agit de trouver des solutions pérennes pour le financement du Smectom, à savoir répartition équitable entre les différents EPCI, actions auprès des services de l'Etat pour modifier le taux de la TGAP » conclue **Monsieur VANDERSTRAETEN**.

Pour ce qui concerne le calcul des contributions des EPCI, **Monsieur ROCHET** souhaite rappeler que la CCPAP assure la collecte sur une partie de son territoire, que cela ne fait donc pas partie des contributions mentionnées dans le budget et qu'à ce titre la CCPAP paie plus que 143 € par habitant-e. Il ajoute que la CCPAP contribue environ à 400 000 € au-delà de ce que serait sa contribution si le calcul était rigoureusement basé sur le nombre d'habitants-es. « C'est un choix que nous avons accepté par solidarité envers les autres territoires. La solidarité, elle est dans ce sens ».

Monsieur VANDERSTRAETEN indique qu'il sollicite simplement un travail fait par les technicien-nes du Smectom pour affiner les calculs et fournir des données justes.

Madame la Présidente précise que **Monsieur VANDERSTRAETEN** fait ici référence au nouveau calcul de la répartition des contributions entre les différents EPCI adhérents. Elle ajoute avoir totalement donné carte blanche aux présidents d'EPCI sur ce volet-là, pour qu'ils se mettent d'accord entre eux, « puisqu'en effet il y a des sujets de solidarité à résoudre entre eux ». **Madame la Présidente** explique que le travail réalisé par les technicien-nes du Smectom a été de fournir des chiffres relatifs à la production de déchets de chaque territoire, et ajoute que la répartition des contributions entre les différents territoires prend également en compte d'autres critères tels que le nombre d'entreprises, également producteur-rices de déchets.

Monsieur COMMENGE (délégué CCAL) fait part de son souhait que tout soit mis en œuvre, collectivement, pour que le syndicat perdure. Il indique qu'il souhaite également que la clé de répartition soit pour l'année 2023, argumentée et expliquée aux délégué-es, avant d'être validée, et que toutes les pistes soient étudiées pour réduire les charges de fonctionnement. **Monsieur COMMENGE** propose également d'inviter les services de l'Etat à participer à ces travaux.

Monsieur FROMENTIN (vice-président, Présidente de la CAPFV) indique qu'il ne s'opposera pas au budget proposé par la Présidente, mais que pour lui aussi cela ne doit pas valoir blanc-seing et que le travail doit nécessiter d'aller plus loin dans des pistes d'optimisation. **Monsieur FROMENTIN** ajoute qu'il ne peut être nié que le Smectom est aussi une victime de la forte inflation. Il rappelle qu'un premier budget à + 3%, auquel il était favorable, a été proposé en séance du 3 avril 2023, mais que celui-ci a été rejeté massivement par les membres du Comité syndical. « La Présidente fait une nouvelle proposition, qui reste inférieure à l'augmentation des bases fiscales, même si effectivement 5,85% c'est un peu dur... ».

Monsieur PUJOL explique que contrairement à ce qui a été dit précédemment, l'augmentation des bases n'absorbera pas l'augmentation des contributions versées au Smectom. « Ce sont les contribuables qui vont payer le Produit. (...) C'est une augmentation supplémentaire du Produit ».

Madame la Présidente explique que « l'augmentation demandée à l'échelle du Smectom est bien de 5,85 %. (...). Si, sur l'avis de taxe foncière que va recevoir le contribuable, le taux de TEOM reste inchangé par rapport à l'année précédente,

TF
AZ

mécaniquement la dépense en euros pour le contribuable va augmenter de 6,2%, puisque l'assiette de départ par laquelle est multipliée le taux, va augmenter de 6,2 %. Donc la recette de l'EPCI va augmenter de 6,2 % ».

Monsieur GERAUD (délégué CCHA) rappelle que les recettes des communes et intercommunalités sont faites pour un tiers de la perception des impôts, mais que les deux autres tiers sont liés à la vie économique des territoires, aujourd'hui au ralenti. « *Les recettes des collectivités n'augmentent donc pas d'autant que les bases* ».

Madame la Présidente propose de procéder au vote du budget primitif du budget principal, tel que proposé et exposé.

Monsieur ROCHET sollicite de la Présidente qu'il soit d'abord procédé au vote de l'amendement qu'il a déposé en début de séance, et qu'il le soit à bulletin secret.

Comme déjà exposé, pour **Madame la Présidente**, cette demande « *consiste à refaire voter ce qui a été rejeté lors de la dernière séance* ». De plus, cet « *amendement* » a « *vaguement été soumis à l'oral sans que personne n'ait eu le temps ne serait-ce que de lire la proposition* ».

Madame la Présidente soumet à l'assemblée la proposition de voter le budget proposé à bulletin secret. Le Comité approuve à la majorité.

Madame la Présidente soumet au vote le projet de budget primitif du budget principal pour l'exercice 2023 tel que présenté en séance.

Il est procédé au vote à scrutin secret.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 143
- Bulletins « contre » : 83
- Bulletins « pour » : 58
- Bulletins blancs : 1
- Bulletins nuls : 1

Le projet de budget est rejeté.

Madame la Présidente en prend acte et lève la séance à 20h30.

Le Secrétaire de séance,
Thomas FROMENTIN



La Présidente,
Florence ROUCH



Séance du comité syndical du SMECTOM 12 avril 2023

Dépôt d'un amendement au point n°12 de l'ordre du jour : vote du budget primitif 2023

Cadre juridique de l'amendement :

- « Le droit d'amendement des membres d'une assemblée locale délibérante est inhérent au pouvoir délibérant de cette assemblée, et constitue un principe général du droit » (*Cour administrative d'appel de Paris, 12 février 1998, n° 96PA01170 ; Cour administrative d'appel de Versailles, 6 2 juillet 2006, n° 05VE01393 ; Cour administrative d'appel de Nancy, 4 juin 1998, Ville de Metz, n° 97NC02102*). Un maire ou président ne peut renvoyer un amendement en commission ou ne peut refuser un amendement présenté régulièrement, ce qui reviendrait à priver l'assemblée délibérante du droit de délibérer.
- Article 30 de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République transposant aux syndicats mixtes les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales applicables aux droits des élus au sein des assemblées locales

Exposé des motifs

La commission finances a longuement travaillé sur une proposition de budget avec une hausse des contributions de 3% et les EPCI membres du SMECTOM, initialement fixés sur un objectif de hausse des contributions de 1,8%, ont consenti cet effort supplémentaire.

Ce projet de budget, incluant une hausse de 3% des contributions a fait l'objet d'une présentation en comité syndical le 03 avril 2023. Il n'a cependant pas pu être adopté, Madame la Présidente ayant demandé à l'assemblée de rejeter le budget qu'elle présentait elle-même.

De manière inopinée, et sans concertation avec les membres de la commission finances, et sans arguments étayant un effort supplémentaire, Madame la Présidente présente un nouveau budget fixant désormais la hausse des contributions à 5,85%. Le seul élément d'explication avancé est d'affirmer que la révision des valeurs locatives servant de base à la TEOM permet de faire face à cette hausse.

Nous observons les éléments budgétaires suivants :

- Chapitre 11 : proposition d'une augmentation de 30% alors que le taux d'exécution de ce chapitre en 2022 s'élevait à 88% (1.090.323 € de crédits non consommés)
- Le taux de réalisation des investissements du SMECTOM est inférieur à 70% en 2022. En y incluant les restes à réaliser reportés sur 2023, le montant des crédits non consommés s'élève à 865.115 €. Par ailleurs, le volume des investissements présenté ne pourra pas être réalisé suivant les projections transmises.

- Le taux de réalisation des dépenses de fonctionnement en 2022 est inférieur à 90%, avec 2.404.253 € de crédits non consommés. Cela est largement insuffisant pour justifier les efforts demandés en 2022 aux collectivités sur leurs contributions
- Les réserves accumulées lors des précédents exercices laissent des marges de manœuvre suffisantes pour permettre une exécution budgétaire cohérente

Dans les faits, entre 2018 et 2022, les bases de fiscalité adossées à la TEOM ont augmenté moins vite que les contributions des EPCI. A titre d'exemple pour la CCPAP, les bases ont augmenté sur cette période de 10.2% alors que les contributions au SMECTOM ont augmenté, sur la même période, de 18.3% nous conduisant à rehausser notre taux de TEOM de 8%.

Sauf hausse très significative de la TEOM, les budgets généraux des collectivités sont donc appelés désormais à équilibrer le financement de la compétence déchets.

L'ensemble des EPCI qui composent le SMECTOM évoluent dans un contexte financier très contraint et s'imposent des restrictions budgétaires dans un contexte généralisé de hausse de l'énergie et des coûts de matière. La hausse demandée dans le cadre du budget présenté ce jour par Madame la Présidente est difficilement supportable pour le budget des collectivités qui composent le syndicat.

Au regard des principes de sincérité et d'équilibre des budgets locaux, comme du droit de l'information des élus, les modalités d'élaboration d'un budget affichant une hausse de 5,85% des contributions des EPCI, établi et présenté sans concertation préalable, hors commission des finances, ne sont pas recevables. De même, le budget présenté ce jour n'est pas conforme aux orientations budgétaires présentées lors du débat 2023.

Il est donc proposé de délibérer pour adopter le budget précédemment présenté, affichant une hausse de 3% des contributions des EPCI membres.

AMENDEMENT PRESENTE

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le projet de budget primitif 2023 présenté ce jour par Madame la Présidente

Il est proposé au comité syndical d'approuver les modifications suivantes au projet de budget primitif :

Article 1 : au chapitre 023 du budget principal primitif 2023, il est proposé de remplacer la somme de 1 584 245 € par la somme de 1 072 846 €

Article 2 : au chapitre 70 du budget principal primitif 2023, il est proposé de remplacer la somme de 22 156 479 € par la somme de 21 645 080 €

Article 3 : au chapitre 21 du budget principal primitif 2023, il est proposé de remplacer la somme de 3 405 729 € par la somme de 3 801 729 €

Article 4 : Pour la ligne AP/CP – Varilhes 1 du budget principal primitif 2023, il est proposé de remplacer la somme de 434 609 € par la somme de 128 609 €

Article 5 : Pour la ligne AP/CP – Réfection des déchetteries du budget principal primitif 2023, il est proposé de remplacer la somme de 578 000 € par la somme de 488 000 €

Article 6 : au chapitre 16 en recettes du budget principal primitif 2023, il est proposé de remplacer la somme de 1 421 206 € par la somme de 1 932 604 €

Article 7 : au chapitre 021 du budget principal primitif 2023, il est proposé de remplacer la somme de 1 584 245 € par la somme de 1 072 846 €

Les autres chapitres budgétaires ne sont pas modifiés, et le budget primitif 2023 s'équilibre en section de fonctionnement à 26 212 999 €, et en section d'investissement à 11 216 239 €.

